

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Yves MAZERAN,

Né le 22/12/1958 à Montpellier

Demeurant à 4 Ter Rue de la Guirlande 34230 Vandières

Monsieur Albert MAZERAN,

Né le 11/01/1958 à Poussan

Demeurant à 6 Rue de l'Amitié 34560 Poussan

Madame Danielle MAZERAN, épouse GUIBERT,

Né le 31/10/49 à GISEAN

Demeurant à Leclercq Guillen 69340 FRACHEVILLE

Agissant tous trois en qualité de Bailleurs indivis d'un local commercial situé 10
boulevard du Riverain à POUSSAN (34560).

D'une part,

ET

La société **LE PATIO DES LUCIOLES**, dénommée depuis le 24 mars 2026 **LA MAISON GOURMANDE DE CLEMENCE**,

Société par actions simplifiée, au capital de 1000 €, dont le siège social est à POUSSAN (34560), 10 boulevard du Riverain, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 953 199 486, représentée par son Président, Madame Clémence POSTIS,

D'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe entre les Parties un bail commercial d'une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2019 et portant sur un bien sis 10 boulevard du Riverain à POUSSAN (34560), au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 45 m².

Actuellement, la destination du local est « salon de thé, restauration sur place et à emporter, exploitation d'un débit de boissons sous licence 3 et licence restaurant, vente de thé ».

Depuis le changement de contrôle de la société, laquelle est désormais dirigée par Madame Clémence POSTIS, le locataire a souhaité modifier la destination contractuelle, ce qui a été acceptée par le Bailleur.

Le présent avenant vient matérialiser cet accord.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DESTINATION :

A compter de ce jour, la société LE PATIO DES LUCIOLES, dénommée depuis le 24 mars 2026 LA MAISON GOURMANDE DE CLEMENCE, pourra exercer dans les locaux les activités suivantes :

- Restauration sur place et à emporter, salon de thé,
- Vente de tous produits non alimentaires, vente d'objets de décoration, livres, dessins etc,
- Épicerie fine, organisation de soirées à thèmes, privatisation et location du lieu aux particuliers,

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES DU BAIL

Toutes les autres clauses du bail sont maintenues.

Fait à POUSSAN

Le *3.10.26*

Pour le Bailleur,

Monsieur Yves MAZERAN,



Monsieur Albert MAZERAN,



Madame Danielle MAZERAN, épouse GUIBERT,



Pour la société LE PATIO DES LUCIOLES, nouvellement désignée LA MAISON DE CLEMENCE depuis le 24 mars 2026

Madame Clémence POSTIS